

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DIEPPOISE

ARRÊTÉ - 2023/06

OBJET: OPAH-RU – Attribution de subventions pour des travaux d'amélioration de l'habitat à M. Alain YEYE et Mme Stéphanie TREMOLIERE sur des crédits Dieppe-Maritime – Prorogation de l'arrêté n°2020/22

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux programmes locaux de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération du 11 février 2020 adoptant définitivement le PLH 2020-2025,

VU la convention OPAH-RU 2019/2024 signée le 8 février 2019 et fixant les modalités d'intervention de Dieppe-Maritime,

VU l'arrêté n°2020/15 du 12 juin 2020 attribuant à M. Alain YEYE et Mme Stéphanie TREMOLIERE une subvention de Dieppe-Maritime pour les travaux d'amélioration de l'habitat,

VU l'arrêté n°2020/38 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature aux Viceprésidents,

CONSIDERANT que les travaux du chantier ont pris du retard et que la demande de paiement de la subvention ne pourra pas être présentée avant le 25 mai 2023,

ARRÊTE

Article 1: L'article 3 de l'arrêté n°2020/22 est modifié comme suit :

« La demande de paiement de la subvention devra être présentée avant le 25/05/2024 ».

Article 2: Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté, inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, est adressé à :

- Monsieur le Préfet,

- Madame la Trésorière principale de Dieppe,

- Monsieur Alain YEYE et Madame Stéphanie TREMOLIERE pour notification.

Fait à Dieppe, le 2 2 FFV. 2023

Le Vice-président à l'Aménagement du territoire et à l'Habitat,

François LEFEBVRE

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023

Affichage : 22/02/2023

Accusé de reception - Ministère de l'Intérieur

076-247600786-20230222-2023-06-AI

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.